

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2024

DATE DE PUBLICATION : 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril 2024, à 18h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD – Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme MANAÏ-AHMADI - Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN – Mme PATUREAU - M. RENOUF – M. TOUANE –Mme LAMA – M. FAURE – M. GUEDJ - Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN - Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme PATUREAU

OBJET :
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association C2L Radio Châlette au titre de l'année 2024

CHALETTE SUR LOING Conseil du 12 Avril 2024

OBJET :
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association C2L Radio Châlette au titre de l'année 2024

Directeur de secteur : TOUATI Imen

Service : Financier

Affaire suivie par : TOUATI Imen

M. Le Maire : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association «C2L Radio Chalette » en vue du versement de la subvention 2024 d'un montant global de 70 306,86 euros (dont 22 906,86 euros au titre des frais de personnel pour 2024).

Sur ces bases, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le projet de convention à conclure avec l'association C2L Radio Châlette-sur-Loing relative à l'attribution d'une subvention à cette association au titre de l'année 2024,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'Association C2L Radio Châlette en vue du versement d'une subvention d'un montant de 70 306,86 euros au titre de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur Le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

| | | |
|---|-----------|--|
| Nombre de membres en exercice | 33 | |
| Nombre de membres présents ou représentés | 33 | |
| Votes pour | 33 | |
| Votes contre | 0 | |
| Abstentions | 0 | |

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMALMONT.

